Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502701-20251216-2025_28-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025,
Le 16 Décembre à 20 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. FESTOC Jean-Pierre, M. BLANCHET André, M. ROUX Philippe, Mme FRETIGNY Armelle, M. THOMAS Jacky

Excusés : M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme RAVET Virginie, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François

Absents : M. HUBERT David

Secrétaire de séance : M. THOMAS Jacky

Date de la convocation : 01/12/2025

2025-28 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Vu les articles D.224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement,

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est assurée, pour la commune, par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal auquel la commune a transféré sa compétence,

Vu le rapport annuel pour l'année 2024 dressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire**
- **D'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **De communiquer publiquement ce rapport**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 16/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502701-20251216-2025_28-DE

Le Secrétaire
M. THOMAS Jacky

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 18/12/2025